4e. ANNEE, No. 30. *MANITOBA.* SAMEDI, 2 JANVIER, 1875

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts ligne ; et 8 cts. par li pour chaque insertion séquente.

Nulle annonce ne comp pour moins de six lignes

Paiement exigé d'ava quand l'annonce est p moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100

" demi " 60

" un qrt. de colonne 40

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

LE METIS.

Samedi, 2 Janvier, 1875.

LES ELECTIONS.

Les élections sont terminées. Tout s'est passé avec calme. Le résultat général a été satisfaisant. Il indique que le nouveau gouvernement peut compter sur une bonne majorité

Nos lecteurs savent déjà qu'il y a eu quatre élections par acclamation dans St. François-Xavier Ouest, St-François-Xavier Est, St. Boniface et au Lac Manitoba.

Il nous reste a leur faire connaître les détails de la journée de mercredi dernier.

WINNIPEG.

La contestation a été très vive. Mais nous avons le plaisir d'annoncer que l'Hon. R. A. Davis est sorti triomphant. Son adversaire le Capt. Scott a dû comprendre, un peu tard, il est vrai, qu'il ne suffit pas de compter sur le fanatisme seul, pour remporter la victoire.

Il y a dans Winipeg un parti plus fort que la faction radicale des Cornish et des Luxton, un parti qui ne veut plus se laisser étourdir par les appels passionnés d'une troupe de braillards, et qui répudie les excès de ces ineptes politiques.

Nos amis ont déployé beaucoup d'activité, ils ont fait leur devoir de bons citoyens.

Il a été enrégistré 198 votes en faveur de M. Davis et 183, pour le Capt. Scott, ce qui laisse une majorité de 15 à M. Davis.

BAIE ST. PAUL.

Le candidat de notre parti l'a emporté. Pendant quelque temps, il avait régné certains malentendus qui nous faisaient appréhender la perte de cette division

Nous devons donc nous réjouir d'un résultat amené par l'active et intelligente coopération des chefs du parti et des hommes les plus influents du comté.

M Chenier restait seul sur les rangs, comme candidat français ; les autres s'etaient effacés pour mieux rallier la majorité.

Le matin de la votation M. Gunn se retira aussi en faveur de M. Chenier, et dès ce moment l'issue ne fût plus douteuse.

MM. G. Fisher, Thibert, Lefort, Forget, Desrivières et nombre d'autres de nos amis méritent des éloges pour leur conduite.

Le nombre de votes inscrits pour M. F. Chénier a été 81 : et pour M. W. E. Spence. 37. Ce qui donne à M Chénier une majorité de 44

ST. NORBERT.

Les électeurs de St. Norbert n'ont pas voulu paraître oublier les services rendus à la cause par l'hon. M. Dubuc. Et ils viennent de proclamer hautement que le passé de notre ci devant Procureur-Général lui donne droit à l'estime et à la confiance du parti entier.

L'Hon. M Dubuc a recueilli 50 votes et M. P. Delorme. 30 seulement. Majorité 20.

STE AGATHE.

Nous conservons ce collége électoral. Au début de la campagne, nous avons exprimé nos craintes et donné aux amis les conseils que nous inspirait la situation.

On a compris qu'il fallait s'unir, et M. Dease après avoir calculé ses chances, décida de résigner en faveur de M. F. A. Martin. Ce dernier obtint une victoire facile sur son concurrent M. C. Almon.

Il fut inscrit 94 votes pour M. Martin et 58 pour M. Almon. Majorité, 36.

ST. VITAL.

Les électeurs de St Vital ont remis de nouveau leur mandat à M. J. Lemay, qui avait à lutter contre M. A. Foucher.

M. Lemay a compté 72 votes, et M. Foucher 47.

STE. ANNE.

C'est M. Charles Nolin qui *a été* élu dans cette circonscription. Il avait pour adversaire M. A. A. C. La rivière.

Le premier a eu 59 votes, et le dernier 29. Majorité 30

ST. CHARLES.

Nous regrettons d'avoir a signaler la défaite de M Ls. Schmidt.

M. A. Murray, le candidat élu a cependant signé un programme tout-a-fait rassurant pour la majorité.

M. Schmidt a eu 44 votes, M R. G. Mulligan 9 et M. A. Murray, 84.

Majorité 40.

ST. JAMES.

M. E. Bourke a triomphé. Il a battu M. Molyneux St. John, rédacteur du *Standard*, et M. Tait

On compte 3 votes pour M. Tait, 42 pour M. St. John et 44 pour M. Burke.—Majorité, 2.

HEADINGLEY.

M. John Taylor a été élu en opposition à M. Tait. Celui ci a eu 54 votes, et le premier 59.—Majorité, 5.

POPLAR POINT.

M. Cornish a pu se faire accepter après un travail énorme.

Il parait qu'il aurait pratiqué certaines fraudes qui le déposséderont vraisemblablement de son siége.

M. Cornish a eu 92 votes et M. Hastie 65. Majorité 27

HIGH BLUFF.

Le Dr. Cowan a battu son adversaire M. J. Cadman par une majorité de 46.

Dr. Cowan, 76. Cadman, 30.

PORTAGE LA PRAIRIE.

M. Kenneth MacKenzie à été le candidat heureux. Sa majorité est de 6.

MacKenzie, 87—W. J. James, 81.

ST PAUL.

Le Dr. Bird a été reélu par une majorité de 8 sur son adversaire M. Pritchard qui receuillit 34 votes

SA. ANDRÉ SUD.

M. Hay qui avait déserté si lachement son poste dans le Cabinet a été repoussé par les électeurs

Nous n'avons pas le courage d'être faché de sa deconvenue.

M. John Norquay l'a emporté par une majorité de 30.

ST. ANDRÉ NORD.

M. John Gunn a été choisi de préférence à M. MacPherson, par une majorité de 47.

Ce dernier n'a pu avoir que 36 votes

ST. CLÉMENT.

M. Thomas Howard compte une majorite de 29 sur son antagoniste, M. Leask, qui n'a pu rallier que 34 votes.

ROCKWOOD.

Le rédacteur du *Free Press* doit être fier. Il a été jugé digne de représenter Rockwood. Ce qui ne veut pas dire que les électeurs de cette division auraient raison de s'enorgueillir autant que M. Luxton.

La majorité de celui ci est de 66.

M. McClure a eu 24 votes.

SPRINGFIELD.

M. W. R Dick est le vainqueur.

Sa majorité sur M. Scott est 34.

WESTBOURNE.

M. C. P. Brown est élu. Nous ne connaissons pas encore le chiffre de sa majorite.

KILDONAN.

Dans cette division, MM. Fraser et Sutherland ont obtenu chacun 40 votes. Il faudra un nouvel appel au peuple.

ETAT DES PARTIS.

Le lecteur aimera sans doute a connaître l'état des partis. Voici comment l'on classe les nouveaux députés.

MINISTÉRIELS.

Les Hons MM. Royal, Davis, Girard, Dubuc, et MM. G. Lemay, Chenier, Lépine, Martin, Nolin, Angus McKay, J. Gunn, Dr. Bird, E. Bourke, A. Murray, J. Taylor

INDÉPENDANTS.

M. Dick, Thos. Howard, Dr. Cowan, K MacKenzie.

OPPOSITIONNISTES.

La phalange oppositionniste n'est pas très nombreuse.

Elle se compose de MM. Cornish, Luxton, J. Norquay, C. P. Brown.

M. Quevillon a été ordonné Diacre hier, a la Cathedrale de St. Boniface.

MM Forget, Samoiset et St. Germain seront ordonnes prêtres, mercredi prochain, à la Cathédrale de St. Boniface.

L'*Opinion Publique* annonçait ces jours derniers, qu'il était bruit de la proclamation prochaine de l'amnistie.

Presque tous les comtés et paroisses du Bas-Canada ont adressé des petitions au Gouverneur-Général pour demander le pardon de Lépine et l'amnistie.

La pétition des habitants de Manitoba a été remise à Son Excellence

Nos compatriotes des Etats Unis ont aussi envoyé *de nombreuses requêtes.*

Sir John A. Macdonald vient d'être reélu par une majorité de 18 dans son ancienne division de Kingston.

Il parait que ses adversaires veulent contester encore son élection.

Les fêtes de Noël et du Jour de l'An ont été célébrées avec pompe à St. Boniface, à Winipeg, à St. Norbert et dans les autres églises de la Province. Les cérémonies et le chant ont été magnifiques à la cathédrale de St. Boniface.

Nous disions dans un précédent numéro que M. A. Lépine recevait la visite de ses amis, dans la prison. Cette assertion n'est pas exacte, car le prisonnier politique ne peut voir que les membres de sa famille et son confesseur.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le Capt. Kennedy, candidat à la mairie, en opposition a M. Cornish, sera vraisemblablement élu. On sait que les élections municipales ont lieu aujourd'hui.

M Edmond Fréchette nous écrit de Fort-Pelly qu'il a mis 22 jours à se rendre de Fort Garry à cet endroit Le jour de Noël, il y a eu grande fête à Pelly. Tous les Sauvages des environs y étaient invités, et le programme comprenait concert, danse gymnastique, etc.

Nous donnons pour ce qu'elle vaut la dépêche suivante, adressée au *Mail*, en date du 17 ultimo :

" Il est entendu que l'Ordre en " Conseil pour le pardon de Lépine " a déjà été passé, mais que le gou " vernement gardera le silence jus " qu'à ce que l'élection de Kingston " ait été faite."

Nous lisons dans le *Courrier du Canada :*

" Hier, dans toutes les églises catholiques de Québec, MM les Curés ont recommandé publiquement aux citoyens de signer des requêtes en faveur du pardon de Lépine et de l'amnistie. En quelques instants, à l'issue de la messe, elles étaient couvertes de milliers de signatures

---

Les Canadiens de Boston.

Les canadiens français de Boston, Etats Unis, et des environs, ont tenu une grande assemblée publique pour protester contre la condamnation de Lépine et demander l'amnistie.

M. J. Giroux présidait, et MM. A. Le Grand-Girouard et Joseph Laporte agissaient comme Secrétaires.

M. Giroux, F X. Bernard et A. Le Grand Girouard et plusieurs autres prirent successivement la parole.

Et l'assemblée chargea le Dr. C. Garceau et MM C. St. Jacques, C. A. Dumas, F. Boisvert, Ed Michelin, Ls. Bédard, A. Dugal, E. Des Lauriers, Ed Bertrand, Pierre Paradis, F. X. Bernard, E. Ethier et Desfossés, de rédiger les resolutions suivantes :

1o. Que les Canadien Français aux Etats Unis, apprennent avec beau coup de douleur l'injuste condamnation de M. Ambroise Lépine.

2o. Que cette condamnation e l'œuvre d'un parti de fanatiques, voulant que *l'oppression* et l'anéantissement des Canadiens-Français.

3o Que *l'amnistie* a été bien dûment promise comme il a été prouvé dans l'enquête du Gouvernement, et corroboré par le *témoignage* de Monseigneur Taché, Evêque de St. Boniface

4o. Que nous demandons à Votre Excellence la mise en liberté immédiate du prisonnier Lépine, et une amnistie générale pour tous ceux impliqués dans les troubles de 1870 à Manitoba, comme cela à été promis par l'ancien Gouvernement MacDonald Cartier

---

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE-LEPINE.

ADRESSE DU JUGE EN CHEF WOOD.

(SUITE.)

Messieurs les Jurés,

Les témoins nous ont dit que cette convention a été dissoute (par Bunn, je pense,) par l'affaire Kildonan. Cette convention a choisi des délégués à l'invitation de Smith pour présenter une liste des droits au Parlement d'Ottawa, alors en session. Le 17 de février, on fit environ 48 personnes prisonnières Au nombre de ces prisonniers se trouvait Thos. Scott, qui s'était déjà échappé du Fort. Vous avez entendu ce que les témoins ont déclaré là dessus

Il n'y a pas beaucoup de différence à savoir s'il en était ainsi oui ou non, mais il est bon que vous sachiez qu'après que Riel ou les chefs connurent qu'un parti considérable était à Kildonan, ils relachèrent les prisonniers qu'ils retenaient dans le et leur libération était le seul but du Parti du Portage Pourquoi alors Riel relâcha t il ces prisonniers, tandis qu'un grand nombre de gens étaient assemblés à Kildonan, et reprit-il 48 nouveaux prisonniers ? On suppose que dans toute guerre l'honneur du genre humain est toujours respecté, les brigands mêmes ont quelque sentiment d'honneur relativement à leurs mouvements. Alors qu'entendez vous par ce qui s'est fait le 16 et 17 février ? Trouvez vous en ces chefs, une combinaison de coardise et de trahison oui ou non ? Je crois qu'il serait à propos que tous les faits qui ont été détaillés fussent présents dans votre esprit. Une circonstance malheureuse a transpiré à Kildonan et les événements qui l'accompagnent, comme je m'en suis persuadé par les témoins, l'ont mise de côté en une grande partie des événements qui s'y rapporteraient. Vous avez su comment le pauvre Sutherland avait été mis à mort ; il fut tué par un nommé Parisien. Ce dernier fut pris par Farmer, supposé être un espion. Dans tous les mouvements militaires, les espions sont sujets à être mis à mort.

Je n'entends pas dire des vedettes ou des corps avancés d'hommes en opérations militaires, mais une per-

sontie qui se prétend votre ami, simulant l'amitié et s'introduisant dans la confidence de votre parti dans le but de donner information à vos adversaires Parisien est soupçonné d'avoir agi ainsi, quoique personne ne l'ait dit. Il a été allégué qu'il était partisan de Riel; cependant, cela peut être bien peu important, exception faite du traitement qu'il a reçu, parce qu'il n'aurait jamais été assujetti au traitement barbare qu'il a reçu, même s'il agissait avec le but qu'on lui supposait. Parisien, essayant de s'enfuir, vit Sutherland venant à cheval. Dans sa fuite, il s'empara d'un fusil à deux coups, et comme il s'en allait de l'autre côté de la rivière, Sutherland passait par le sentier, ils se rencontrèrent. Tous les témoins ont déposé que Parisien était très excité, tellement qu'il pouvait agir impétueusement et qu'il n'avait pas son sang-froid. Il peut avoir supposé que Sutherland le conduisait; il peut avoir supposé que s'il pouvait avoir le cheval, il pourrait le monter et s'enfuir. Son seul mobile peut avoir été de continuer son chemin, où il peut l'avoir dissuadé, et de l'impulsion du moment, il l'atteignit et le tira: mais il tira deux coups, le premier n'ayant eu que peu d'effet. Il chargea le second coup et sauva sa vie. Alors les gens à la poursuite de Parisien allèrent après lui dans les bois et le ramenèrent, mais quelqu'un, avant ou après que Scott fut tué, avait blessé Parisien. Je crois que c'était après. Il fut ramené d'une manière toute inhumaine. Il n'y a pas de doute qu'il résista et s'efforça de s'enfuir. Personne n'avait droit de restreindre sa liberté. Je veux parler du premier cas. Conséquemment après qu'il eut tiré sur Sutherland, le premier venu avait droit de l'arrêter. Quelque indulgence doit être faite concernant l'excitation en voyant une vie humaine être mise à mort comme celle de Sutherland. Le jury a entendu ce qui a été dit par rapport aux mains de Parisien, qu'elles étaient attachées et gelées; que lorsqu'il fut amené, des médecins furent requis pour le soigner et qu'il fut relégué à l'établissement d'en bas. Alors nous le perdons de vue. Maintenant, Messieurs, il a été soutenu par le Conseil qu'on a montré du dédain à Kildonan en référence à la vie de Parisien.

C'est à vous dire si c'était un des résultats de ce trouble malheureux non pris en considération par les parties. De la même manière, on dit que Goulet est mort. Je ne sais pas positivement à ce moment par quels moyens ou quelle a été la cause de sa mort. Aucun témoin dans la boite n'a donné d'informations sur ce sujet, mais ce fut longtemps après le grand événement qui eut lieu le 4 mars. Si quelque chose d'injuste a été fait par quelqu'un en relation avec Goulet, que ces personnes soient amenées devant la justice. On verra par ceci que toute personne qui s'arroge le droit de faire justice à la justice contre lui.

Il est très rare que la perpétration d'un acte impropre ou d'un crime peut justifier ou pallier la perpétration d'un autre crime, et personne ne sait comment un événement qui a transpiré quatre ou cinq jours après la matière dont nous nous occupons peut avoir quelque relation avec l'autre. J'entends parler de sa justification. Il peut se faire que pour la mort de Goulet, la justice arrêtera les autres aussi bien que ceux engagés dans l'exécution de Scott. Du 17me jour de février à l'époque où les prisonniers furent pris dans la prairie, je passerai au 4 mars, à l'exception d'une page dans l'histoire de ces temps: les témoins nous ont dit que le Major Boulton avait été condamné à être exécuté, je crois, à minuit, Boulton étant l'un des prisonniers du Portage.

Je crois qu'il fut condamné dans le jour, et qu'il était pour être exécuté dans la nuit. Maintenant, vous vous rappellerez toujours que je vous ai donné une partie de ce qui fut allégué comme devoir du gouvernement; Banatyne était Maitre des Postes, Bunn Secrétaire d'Etat, Bruce était ministre des Travaux Publics, et Riel Président. Pour ce qui concerne les autres officiers du gouvernement, nous sommes dans l'obscurité, et la convention qui nomma ces officiers fut dissoute, et les mouvemente du Portage y mirent fin.

Je récapitulerai le témoignage de l'Evêque de la Saskatchewan ainsi que celui de Thomas Bunn concernant les évènements du 19 février et des jours suivants. Il appert que la vie du major Boulton fut sauvée per l'intercession de l'Evêque et de M. Smith. On ne nous dit pas par quelle autorité il fut condamné à mort. On ne nous dit pas qu'une cour ait siégé, que la cour, si elle a siégé, avait le pouvoir de vie et de mort, ou que la sentence fut donnée en conformité avec les lois du pays. On ne nous a pas fourni les minutes du conseil de guerre; nul témoignage n'est donné que Boulton ait agi de manière à mériter la mort.

Tout ce que nous savons c'est que l'homme ayant le pouvoir de faire exécuter sa volonté, a dit, il mourra: quand je dis pouvoir j'entends dire poudre et mort. Il appert d'après le témoignage de l'Evêque McLean et de Thomas Bunn que ce Riel fit une condition de sauver la vie de Boulton et de délivrer les prisonniers, si la partie anglaise de la population ou toute personne opposée à Riel envoyait 12 délégués et que ses amis choisiraient aussi 12 délégués. Quand je dis ses amis, je dis partisans, c'est-à-dire, que le pouvoir qu'il exerçait alors était propre à intimider la partie de la population qui lui était opposée. La première assemblée dont on parle est celle du 9 mars.

Sa Grâce l'Archevêque Tache a dit qu'il était à cette assemblée vers le 9 de Mars. Bunn, dit qu'elle s'est réunie le 9 de mars et qu'elle a continué ses séances. Par les papiers qui en ont été conservés et par le témoignage du Père Ritchot jusqu'au moins le 24 de Mars, il n'appert pas que ce corps ait jamais émané de Bill des Droits, mais selon toute apparence le Père Ritchot nous conduirait à croire que quelque aviseur de Riel et Riel lui même a émané un nouveau Bill des Droits, ajoutant des clauses importantes au dernier. La preuve est que cette assemblée élue sous les circonstances dont on parlé les temoins, a entrepris de législater et qu'un Bill fût introduit concernant la coupe du foin, un concernant les travaux publics un autres pour les constables et enfin un Bill qui pourvoyait à ce que les membres reçussent $5 par jour. Ont ils été adoptés oui ou non, c'est ce qui ne semble pas. Il n'est pas dit s'il était nécessaire pour le Président de donner sa sanction ou s'il avait le droit de vote oui ou non. Les délégués ont reçu des commissions ou des lettres de commission, c'est-à-dire de créance—comme envoyés pour présenter le Bill des Droits au gouvernement d'Ottawa, ils furent informés de leur nomination longtemps avant et parce qu'il ont été choisis par la convention que pour plus de clarte nous appelons la convention du 25 janvier.

La lettre qu'ils reçurent était un document appelé commission, et il y est dit qu'ils avaient été nommés par le Gouvernement Provisoire pour se rendre à Ottawa; cette commission était signée par Thomas Bunn, Secrétaire d'Etat. La lettre donnée à l'Archevêque Taché, à son arrivée à Ottawa, annonce qu'il était commissaire spécial, envoyé au peuple du Nord Ouest. En parlant de sa commission, je dis que je conserverai les paroles des documents officiels mêmes, et il ne serait que juste d'affirmer que les documents du gouvernement à Ottawa à l'Archevêque Taché et aussi à M. Smith, et au grand vicaire Thibault et à M. de Salaberry, furent adressés au peuple du Nord Ouest et au Gouvernement Provisoire. Ils ne reconnurent pas l'existence d'un corps d'hommes quelconque comme étant dans une telle position, que le gouvernement puisse traiter avec eux, et il n'est que juste de dire que cette remarque s'applique aussi bien aux documents officiels relatifs aux delégués qu'aux documents officiels que j'ai déjà mentionnés, et en même temps dans les lettres, dont quelques-unes contiennent les papiers officiels des délégués de l'archevêque Taché. L'archevêque a assumé la responsabilité de la reconnaissance de l'autorité provisoire au Nord Ouest, mais le gouvernement en réponse n'a jamais admis la moindre reconnaissance de ce gouvernement. L'événement du 4 mars a eu lieu pendant que cet état de choses existait; mais vous ne devez pas oublier que lorsque l'archevêque Taché partit d'Ottawa, il était délégué au peuple de la Rivière Rouge.

Lorsque l'archevêque Taché arriva ici, le fait dont nous occupons n'avait pas eu lieu. Lorsque l'Archevêque partit d'Ottawa, selon sa lettre, il n'avait point la moindre connaissance qu'une telle action avait été commise. Vous ne devez pas aussi oublier que ceux qui avaient le pouvoir despotique étaient alors en possession des intentions généreuses du gouvernement canadien et du gouvernement impérial pour le peuple du Nord Ouest; que le peuple était plus isole qu'à présent Un malentendu peut alors avoir existé, mais non pas après l'arrivée de M. Smith, du vicaire général Thibault et de M. de Salaberry: on ne peut pas dire que ce soit le cas pour la théorie même des garanties de l'Acte de l'Amerique Britannique du Nord, au peuple lui garantissant les mêmes droits qu'aux peuples des autres provinces qui formaient la Confédération.

Maintenant, Messieurs, c'est à vous de dire—conséquemment, de décider,—c'est à vous de dire, d'après le témoignage du temoin à la boite, si, oui ou non, le pouvoir physique, assumé par certains chefs, était, sous ces circonstances, une organisation justifiable. S'il en était ainsi, pourraient ils plaider qu'ils étaient supportés par la majorité de tous les habitants de la colonie? Le peuple s'était il assemblé et avait il donné le pouvoir d'établir un gouvernement et de créer une espèce de monarchie? S'il est nécessaire pour vous de déterminer cette question, comment y répondrez vous? Si vous la décidez dans l'affirmative, où est la preuve sur laquelle le verdict reposa? Mais supposons que vous le feriez, n'était ce pas un gouvernement qui devait gouverner par la loi? Nous avons entendu dire que pas une seule chose avait été faite concernant la réparation des chemins et des ponts. Ce gouvernement était-il élu dans le but d'arrêter les voitures et les voyageurs sur leur chemin, de violer et voler la propriété privée et publique des propriétaires et de se l'approprier.

Ce gouvernement était-il une menace pour les innocents et un protecteur pour les coupables? Je ne vois pas un de ces actes en conformité avec la loi et l'organisation anglaise. D'après les preuves, ne voit-on pas que cet homme a dit, nous avons des canons, nous avons des soldats sous nos ordres et notre volonté fera la loi du pays et la terreur des habitants. Dites, messieurs, si vous pouvez appeler cela par courtoisie, un gouvernement? Comprenez-vous par là qu'on puisse mettre à mort un homme isolé, sans cause de procès? S'il en est ainsi, pourquoi pas deux? Si deux pourquoi pas dix; si vous pouvez justifier un assassinat, vous justifieriez l'assassinat des 48 prisonniers. Au lieu de retenir le pauvre vieux Hallet un mois les fers aux mains et ses pieds couverts avec une simple peau de buffle, sans feu pendant un mois, le torturant de cette manière—si vous pouvez justifier cela, vous pourriez les justifier de l'avoir mis à mort. Je le demande à tout homme raisonnable, si on avait le droit de tuer un seul homme, ne l'avait-on pas aussi pour les 48 prisonniers?

Jusqu'ici je vous ai parlé de ce que l'on a appelé l'existence du gouvernement provisoire *de facto*, mais je vous dis qu'on ne peut alléguer aucune organisation pour se justifier d'un acte que les lois britanniques n'avaient pas sanctionné. Un gouvernement *de facto* doit être aussi un gouvernement *de jure*. C'est là une grande distinction. L'établissement de la Rivière Rouge ou de la Terre de Rupert était sous la protection des lois de la Grande Bretagne, et la constitution et les lois ne peuvent tolérer une organisation qui n'a pas sa sanction ni son autorité, mais une revolte ou une organisation de ce genre ne peut être alléguée comme justification. La Reine, par son Conseil, doit reconnaitre l'existence indépendante et absolue de cette organisation; le Gouverneur Général, avec tout son Conseil, ne pourrait pas le faire; la Chambre des Communes en Angleterre ne pourrait pas le faire; la Chambre des Lords ne pourrait pas le faire; ni l'une ni l'autre ne pourrait le faire. La Reine seulement a droit d'agir ainsi par ses conseillers responsables en Angleterre, et cette organisation doit avoir la sanction de Sa Majesté. En conséquence, Messieurs, je vous dirai simplement d'examiner le fait du meurtre, s'il a été fait délibéremment etc. Je dis qu'un meurtre premédité, est un meurtre selon la loi.

Je répète donc, Messieurs, que quelle que soit l'idée que vous êtes formee relativement à cette organisation, soit que vous disiez que c'était le pouvoir d'un homme ou un gouvernement établi, je repète que cela ne peut avoir aucune influence dans la décision de cette question.

(A continuer.)

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu apprécier l'elegance et le fini des ouvrages qu'elle execute. Madame C. Begin a ses appartements dans la maison de M. [illegible], rue du Bureau de Poste à Winipeg.

[illegible]

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbes du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipg, 1er Janvier, 1875.

Pound of St. Vital

IMPOUNDED on the [illegible]th instant, one HEIFER, all black, with a little white spot on the left side. The owner is requested to claim the animal and pay the costs.

PIERRE GLADU,
Pound Keeper.

St. Vital, 19th Dec. 1874. 1f

PERDU!!

DANS la journée de Noel, entre Winnipeg et la residence du Juge McKeagney, "un magnifique fouet anglais." Si quelqu'un l'a en sa possession et veut avoir la bonte de le remettre au soussigné, il sera libéralement récompensé.

A. McMICKEN.

Winnipeg, 26 Décembre, 1874. 2f

TAURE A L'ENCLOS A ST. VITAL

Mis à l'Enclos le 12 Décembre courant une TAURE NOIRE ayant une tache blanche sur le côté gauche; elle peut être âgée d'un an. Le propriétaire est prié de venir la reclamer en payant les frais.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos

St. Vital, 19 déc. 1874 3f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE FERRONNERIES ET DE FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

à l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874 5